

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**

Dossier suivi par : SS

Réf : 2120046TRAN14174



**BELCHIM CROP PROTECTION  
Industriezone  
Neringstraat 15  
1840 LONDERZEEL  
BELGIQUE**

Paris, le

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de transfert entre sociétés d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

**N° Intrant : 2120046 - EMENDO F**

**AMM n° 2120039**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

**Alain TRIDON**

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :*

## **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2120046 Nom commercial : EMENDO F

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2120039

Type commercial : Revente

Composition : Folpel 48 %+valiphénal 6 %

Vu la notification de l'Anses n°2014-0787 du 9 mai 2014

**Le transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation EMENDO F de la société CROMPTON (UNIROYAL CHEMICAL) vers la société BELCHIM CROP PROTECTION est autorisé.**

**Ce changement est autorisé avec un délai de commercialisation d'un an à compter de la signature de la décision et un délai d'utilisation à concurrence de l'écoulement total des stocks.**

## **Dénominations commerciales**

EMENDO F

## **Firme détentrice**

BELCHIM CROP PROTECTION

Ancienne firme :  
CROMPTON (UNIROYAL CHEMICAL)

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

07 NOV. 2014

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON